

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des programmes**

### **du Collège de Valleyfield**

Deuxième rapport d'évaluation

*29 juin 2004*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

Québec, le 19 juillet 2004

Monsieur Jacques Turgeon  
Directeur général  
Collège de Valleyfield  
169, rue Champlain  
Valleyfield (Québec) J6T 1X6

**Objet : Version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)**

Monsieur le Directeur général,

Vous avez soumis à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial une version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) de votre Collège. Adoptée par le conseil d'administration, cette version fait suite aux résultats de l'évaluation de l'application de la PIEP, notamment à l'occasion de l'évaluation du programme *Arts et Lettres*. La Commission a examiné cette version révisée de la PIEP, lors de sa réunion du 29 juin 2004.

Les divers objectifs poursuivis ont été reformulés de manière à éliminer certaines redondances et à en réduire sensiblement le nombre. La distinction entre les objectifs de la politique (article 2) et ceux poursuivis par le Collège à travers le processus d'évaluation (article 4) est clairement établie.

Les enjeux de l'évaluation sont maintenant présentés au même article que les critères et sous-critères. Le texte est reformulé pour mieux indiquer que les enjeux identifiés dans le devis ne doivent pas nécessairement porter sur toutes les dimensions définies par les critères et sous-critères. Cette formulation souligne implicitement que les critères retenus le seront en fonction des enjeux déterminés et, de ce fait, pourra susciter une meilleure mise en lien des critères avec les enjeux, tel que l'avait suggéré la Commission.

L'approbation du devis de l'évaluation est désormais clairement attribuée à la Direction des études. La politique prévoit maintenant une périodicité maximale pour le cycle d'évaluation d'un programme, que le Collège a fixée à dix ans. Ces modifications font suite aux commentaires émis par la Commission à l'occasion de l'analyse du texte de la PIEP.

Les modifications apportées au partage des responsabilités élargissent les rôles du comité d'évaluation et du comité de programme dans la démarche d'évaluation. Les modalités de consultation des enseignants sont explicitées et la validation du travail du comité d'évaluation auprès des enseignants se fait plus tôt dans le processus, ce qui pourra susciter une meilleure participation et favoriser une acceptation plus large du rapport. Le plan d'action est maintenant partie intégrante de la réalisation et il est élaboré par le comité d'évaluation, en même temps que le rapport est rédigé. Le comité de programme, les départements et les enseignants doivent être consultés lors de son élaboration et ils participent tous à sa mise en œuvre. Enfin, la Direction des études est moins impliquée dans la conduite quotidienne de la réalisation de l'évaluation, mais des fonctions de leadership, d'arbitrage et d'information des instances lui sont confiées. Dans l'ensemble, les modifications répondent adéquatement à la recommandation émise par la Commission à l'occasion de l'évaluation de l'application de la PIEP.

En conclusion, la Commission estime que les modifications apportées à la PIEP sont pertinentes. Elles pourront en faciliter l'application et garantir la réalisation d'évaluations de programmes de qualité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jacques L'Écuyer